

Le Barreau a-t-il vocation à rendre la justice?

30 mai 2018 16:34

Vue en plein écran



©BELGA

Pour répondre aux besoins de la Justice, la magistrature fait de plus en plus appel à des juges suppléants issus du barreau, au point qu'elle manque aujourd'hui de volontaires. Mais ce système de compensation pose de nombreuses questions sur le fonctionnement des tribunaux.

Le 2 mai 2018, le ministre de la Justice déclarait en commission de la justice que 1.531 magistrats et conseillers suppléants étaient en activité face à 2.383 magistrats effectifs.

La presse révélait que plus de 7 postes de juges non professionnels sur 10 proposés l'an dernier n'avaient pas trouvé acquéreur. Aucun candidat ne s'est proposé pour les 124 des 170 postes vacants de juge suppléant. Les juges suppléants sont souvent des avocats, notaires ou professeurs. On les trouve dans les justices de paix, tribunaux de police, tribunaux du travail et du commerce, tribunaux de première instance et Cours d'appel.

Les suppléants fournissent généralement un travail d'excellente qualité mais sont tout aussi fréquemment confrontés à un statut et à un salaire insuffisants.

Les dépenses en matière de personnel pour les magistrats se sont élevées en 2017 à un peu moins de 299 millions d'euros, dont 1,8 million d'euros pour la rémunération des magistrats suppléants.

Trois arguments sont habituellement avancés pour maintenir de manière pérenne l'institution des juges suppléants:

- Il ne fait aucun doute que sans le concours des juges suppléants, le système judiciaire ne pourrait pas fonctionner correctement. Mais son maintien n'incite pas l'État à prendre les mesures nécessaires pour mettre en place un cadre suffisant qui permette d'assurer le bon fonctionnement du service public de la justice;
- Certains considèrent que l'institution des juges suppléants constitue un trait d'union entre avocats et magistrats et favorise les bonnes relations entre eux. Cependant, on peut se demander si cela ne favorise pas uniquement les relations entre les avocats juges suppléants et les magistrats, sans avoir aucune incidence sur les relations entre le barreau en général et la magistrature;
- Certains défenseurs du système considèrent que le rôle du juge suppléant démontre que l'on reconnaît la valeur des compétences du Barreau et sa respectabilité. L'on peut cependant se demander si le fait de fonder le bon fonctionnement d'un service public sur un recours à des avocats bénévoles est véritablement une marque de respect à l'égard de la profession d'avocat.

Faut-il maintenir les juges suppléants?

Ce système est critiqué depuis longtemps par le Conseil supérieur de la Justice, le groupe d'États contre la corruption, le groupe de travail anticorruption du Conseil de l'Europe et les deux Ordres communautaires d'avocats.

5 questions méritent d'être posées:

- Le barreau a-t-il vocation à rendre la justice? N'y a-t-il pas confusion des rôles dans l'esprit du justiciable? L'image de la profession d'avocat ne risque-t-elle pas d'être atteinte par cette confusion?
- Le barreau a-t-il vocation à pallier les carences d'un service public?
- Cette institution ne pose-t-elle pas un problème d'égalité entre avocats, ceux qui sont juges suppléants étant susceptibles de jouir d'une meilleure écoute des tribunaux? L'apparence d'impartialité ne risque-t-elle pas d'être mise en cause?
- L'avocat juge suppléant n'a-t-il pas aussi le pouvoir d'influencer la jurisprudence et notamment dans les matières qu'il pratique?

L'ECHO

- Se pose également la question de l'égalité entre les justiciables. Est-il légitime que certains d'entre eux soient jugés par des magistrats qui ont suivi un circuit de formation et de nomination extrêmement exigeant, alors que ce n'est pas le cas des juges suppléants?

Tout ceci est connu de longue date. Mais la situation actuelle semble convenir aux autorités et aux suppléants en place. Ce sont les petits arrangements à la belge.

Nous ne sommes pas opposés à ce que ce système prenne fin à terme ou soit revu en le cantonnant à des situations d'exception. Mais il faudra en tout état de cause aménager la situation. Entre-temps, le Barreau maintiendra sa collaboration pleine et entière dans l'intérêt du justiciable.

Jean-Pierre Buyle,
Président d'Avocats.be
Source: L'Echo